



- U** Zone urbaine directement constructible correspondant aux espaces urbanisés de la commune. Elle comprend des secteurs liés aux destinations (zonage n°2) et aux densités (zonage n°3) des constructions.
 - AU** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au futur quartier de Chanselle destiné à accueillir des habitations ainsi que des équipements publics et services de proximité. Elle est concernée par une servitude de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - AUL** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au futur secteur de Bordelan destiné à accueillir des équipements touristiques et de loisirs ainsi que des activités économiques et de vastes espaces naturels.
 - A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
 - Aco** Secteur inconstructible à enjeux écologiques (corridors écologiques)
 - N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 - NL** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation de sports et de loisirs de plein air
 - Ne** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés correspondant au SDIS et à un local de stockage communal
 - Nh** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à la Communauté du Chemin Neuf
 - Neh** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à la Maison Familiale Rurale
 - Nt** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'hébergement touristique
 - Ntc** Sous-secteur correspondant au camping
 - Nco** Secteur Nco correspondant aux espaces de fonctionnalité écologiques (corridors écologiques, ZNIEFF de type I,...)
 - NcoL** Sous-secteur correspondant aux secteurs situés en bord de Saône et concernés par la ZAC de Bordelan
 - Nzh** Secteur Nzh correspondant aux zones humides
- La zone U est concernée par la servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.

- Trame verte à préserver (L. 151-19 du code de l'urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L. 113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L. 151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de mixité fonctionnelle (R. 151-37 du code de l'urbanisme)
- Servitude de mixité sociale (L. 151-15 du code de l'urbanisme)
- Secteur concerné par une servitude de projet (L. 151-41 du code de l'urbanisme)
- Ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination
- ZAC de Bordelan
- Secteur situé dans le périmètre de l'AVAP
- PPRI : zone bleue
- PPRI : zone violette
- PPRI : zone rouge
- Aléas faibles de mouvements de terrain
- Aléas moyens de mouvements de terrain
- Aléas forts de mouvements de terrain
- Secteur affecté par des infrastructures de transport terrestres bruyantes

DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE ANSE



Plan Local d'Urbanisme
Document graphique n°2
Plan central_1/3000



Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
05.2	21/09/2020	du 01/09/21 au 30/09/21	18/07/2022